03B 6801

9 PLACE VENDOME
Société par Actions Simplifiée au capital de 38.400 €
Siège social : 44 rue Washington - 75008 PARIS
428 811 574 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
12 JAN. 2004
N° DE DÉPOT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2003

7362

L'an deux mille trois,

Le quinze décembre, à 16 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée 9 PLACE VENDOME se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 27 novembre 2003.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Marc BESSON agissant en qualité de Directeur Général de la société HAMMERSON FRANCE, Président de la société HAMMERSON SAINT HONORE SAS, elle-même Présidente de la société 9 PLACE VENDOME, préside la séance.

Madame Marie-Noëlle BONNAS est choisie comme Secrétaire.

Le représentant de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;

- les statuts de la société ;

- la feuille de présence à l'Assemblée ;

- le rapport du Président ;

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L 225-248 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article 225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2003 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 Octobre 2003, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas dissoudre la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

HAMMERSON SAINT-HONORE
Monsieur Jean-Marc BESSON



Le Secrétaire

Madame Marie-Noëlle BONNAS

